

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-095
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Marché de travaux n°2025-38 Accord-cadre relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du plan pastoral territorial porté par Saint-Flour communauté.
Notification**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation des entreprises organisée, sous forme de procédure adaptée, du 22 décembre 2025 au 12 janvier 2026 sur la plateforme Achatpublic.com ;

Considérant que la durée de l'accord-cadre est fixée à un an, reconductible quatre fois pour une durée identique ;

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre est de 120 000 € HT sur cinq ans ;

Vu les propositions des entreprises ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 17 février 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition de l'association AUVERGNE ESTIVE concernant l'accord-cadre relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du plan pastoral territorial porté par Saint-Flour communauté d'un montant prévisionnel annuel de 24 000,00 € HT soit 28 800,00 € TTC représentant un montant prévisionnel sur cinq ans de 120 000,00 € HT soit 144 000,00 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits par anticipation au budget général primitif 2026 suivant délibération n°2025-243 en date du 17 décembre 2025 et seront inscrits au budget général 2027 et suivants ;

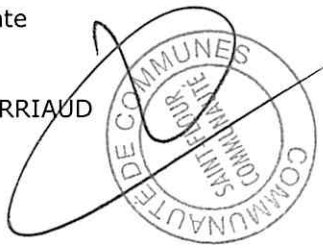
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 17 février 2026,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

24 FEV. 2026

Fédération des estives collectives d'Auvergne

« Auvergne Estives »

N° SIRET : 829 294 370 00012

Cité régionale de l'agriculture

9 Allée Pierre de Fermat, 63170 AUBIERE



Saint-Flour Communauté

Madame Céline CHARRIAUD

Présidente de la Communauté de Communes

Village d'entreprises

ZA du Rozier-Coren

15100 SAINT-FLOUR

À Riom-ès-Montagnes, le 05 janvier 2026

Devis n° 2026.01

Prestation d'animation « ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ANIMATION DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL porté par Saint-Flour Communauté

Intervention de Romain EYCHENNE chargé de mission pastoralisme chez Auvergne Estives et de Laurent BOUSCARAT, Directeur d'Auvergne estives.

Coût unitaire d'animation : 480 € HT/jour

↳ Prestation d'animation « Appui à l'animation du dispositif Plan Pastoral Territorial porté par Saint-Flour Communauté », à partir du démarrage du Plan Pastoral Territorial pour une durée de 5 ans.

- 20 jours à 480 € HT par an, soit 9 600 € HT par an, sur 5 ans

Total HT	48 000 €
Total T.V.A	9 600 €
Total T.T.C	57 600 €

↳ Prestation d'animation « Accompagnement des dynamiques collectives et foncière », à partir du dépôt subvention sur la plateforme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de 5 ans.

- 30 jours à 480 € HT par an, soit 14 400 € HT par an, sur 5 ans

Total HT	72 000 €
Total T.V.A	14 400 €
Total T.T.C	86 400 €

Un acompte sera demandé chaque semestre, en fonction du temps réellement effectué sur les missions.

Le Directeur,
Laurent BOUSCARAT

Adresse administrative :
26 rue du 13^{ème} R.I. - BP 239 - 15002 AURILLAC Cedex

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260217-DEC2026-095-AU
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026